

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2025-00556-S

Requérant(s)	Coopérative d'habitation "zum Sprung", route du Pichoux 3, 2863 Undervelier
Auteur du projet	Coopérative d'habitation "zum Sprung", route du Pichoux 3, 2863 Undervelier
Description de l'ouvrage	Construction d'un abri à vélo, pose d'une roulotte et installation de panneau solaire en toiture.
Cadastre(s), parcelle(s)	Undervelier, 89
Lieu-dit, rue	Route du Pichoux, 2863 Undervelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	03.07.2025
Début de la publication	04.07.2025
Échéance de la publication	04.08.2025

Ouvrages

Dimensions abri à vélo: longueur 5.00 m, largeur 3.00 m, hauteur 3.50 m. Matériaux: bois et tuiles TC.
Dimensions roulotte: longueur 7.30 m, largeur 2.50 m.
Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Bassecourt, le 3 juillet 2025
